

PV Conseil Communautaire n° 23
Jeudi 15 novembre 2018 à 20h30
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°23

L'an deux mil dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel	LECLERC Grégory	LAUVERNAY Eric
PRIO Florelle	RUSTERHOLTZ Fleur	LAFON Dominique
MENHAOUARA Nessrine	DUCLOS Bernard	PERROT Jean-Yves
VASIC Michèle	MADES Laurence	ARNAUDO Noëlla
NOEL Philippe	CADIOU Patrick	RIBAULT Laurent
CUVILLIER Kevin	CAVRET Ingrid	DUHAZE Alexandra
HEYMAN Evelyne	BELALA Monika	BURGAUD Benoît
DE BOURROUSSE Arnaud	CASERIS Serge	BEL Jean-François
VALENTIN Jean-Pierre	DUGARD Philippe	PIOFRET Martine
DUSSOUS Marie-Ange	BERNARD Laurence	BRISTOL Nicole
MILLOT Michel	AMADEI Jean-Noël	SOLIGNAC Maurice
MORANGE Pierre	MIOT Frédérique	RICHARD Isabelle
DOUCET Caroline	GORGUES Marcelle	AUDURIER Gilbert
FOURNIER Ghislain	ROUSSEL-DEVAUX François	HABERT-DUPUIS Sylvie
LERY Pascale	GROUCHKO Bernard	LEVEQUE Pascal
DUMOULIN Eric	JONCHERAY Jean-Michel	PERICARD Arnaud
GRELLIER Michèle	CAROUR Jean-François	GOMMIER Anne
FAUR Christian	BOUHOUD Jean-Yves	FOND Pierre
BARRY Malika	GENOUVILLE Florence	HASMAN Frédéric
ATKINS Nigel	VIARD Pierre-François	GODART Raynald (à partir DEL 18-136)
DE MARCILLAC Inès	ESNAULT Florence	AUBRUN Emmanuelle
DAVIN Jean-Roger	MYARD Jacques	SEVIN Francis
GHIPPONI Charles	TASSIN Jean-François	CARMIER David
LEVEL Daniel	BOUVIER Philippe	VITRAC-POUZOLET Michèle
GUYARD Elisabeth	GEHIN Janick	

Conseillers Communautaires excusés

LESPARRE Dominique pouvoir à PRIO Florelle	GALET Jean-Yves pouvoir à PIOFRET Martine	BARDOT-VINET Martine pouvoir à CARMIER David
JOLY Alexandre pouvoir à LECLERC Grégory	De CIDRAC Marta pouvoir à PERICARD Arnaud	PRIGENT Pierre pouvoir à HASMAN Frédéric
TORNO Caroline pouvoir à CAROUR Jean-François	BOUTIN Mary-Claude pouvoir à HABERT-DUPUIS Sylvie	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine Pouvoir à GODART Raynald (à partir DEL 18-136)
GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	ROUSSEAU Nicolas pouvoir à SOLIGNAC Maurice	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à SEVIN Francis

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome	TORET Alain	PIGE Monique
GRANIE Francine	GODART Raynald (jusqu'à DEL 18-136)	
LIM Lina		
DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine (jusqu'à DEL 18-136)		

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Madame Florence ESNAULT** est désignée pour remplir cette fonction.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2018

Monsieur AUDURIER souhaite qu'il soit fait une rectification à son intervention sur la délibération 18.115, sur la ZAC de La Borde, son sujet favori. On lui fait dire concernant la première délibération se rapportant à la suppression de la ZAC de la Borde, qu'il « constate, qu'au niveau collectif, cela a coûté 1,3 M€ HT et qu'il se demande à quoi cette somme a servi ? ». Il souhaite que cette formule soit remplacée par : « Il se demande comment il a pu être dépensé autant d'argent pour des honoraires et il aurait souhaité en avoir la décomposition. »

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Président.

DECP 18-44	17/09/2018	Honoraires du cabinet RICHER & ASSOCIES pour la production de conseils juridiques dans le cadre de l'affaire opposant la CASGBS à monsieur Cédimir PANIC
DECP 18-45	24/09/2018	Préemption de la parcelle bâtie cadastrée BH 139 située 9 rue de la carrière à Sartrouville.
DECP 18-46	26/09/2018	Honoraires du cabinet SEBAN et Associés pour la production de conseils juridiques suite à l'annulation de l'arrêté de création de la CASGBS
DECP 18-47	27/09/2018	Marché de fourniture, logistique et assistance pour l'accompagnement à la promotion du compostage domestique (MP2018-28-29) Lot 1 : Fourniture, d'équipements de compostage et logistique pour les opérations de promotion du compostage domestique (MP 2018-28), Lot 2 : Animations d'ateliers pratiques et de sensibilisation sur le compostage /paillage et réduction des déchets fermentescibles (MP 2018-29).
DECP 18-48	27/09/2018	Autorisation de signer accord-cadre à marchés subséquents, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS au transfert et à l'exercice des compétences eau et assainissement (MP 2018-34)
DECP 18-49	27/09/2018	Autorisation de signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte de la commune du Pecq (MP 2018-31)
DECP 18-50	27/09/2018	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la défense de la CASGBS dans le cadre du dossier n° 141200 opposant la CASGBS à la société MILLET (construction du pôle Chanorier) pour la période du 3 septembre au 17 septembre 2018.
DECP 18-51	05/10/2018	Honoraires du cabinet FIDAL pour la production de conseils juridiques et la défense de la CASGBS dans le cadre du recours déposé contre l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la CASGBS.

DECP 18-52	08/10/2018	Autorisation de signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats Richer & Associés pour la renégociation de la délégation de service public conclue avec la société OPALIA.
DECP 18-53	15/10/2018	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridique dans le cadre du dossier C.A.S.G.B.S - Association Plaines Terres de Montesson
DECP 18-54	15/10/2018	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la défense de la CASGBS dans le cadre du dossier opposant la CASGBS à la société MILLET (construction du pôle Chanorier) pour une intervention du 4 octobre 2018
DECP 18-55	30/10/2018	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la production de conseils juridiques et la défense des intérêts de la CASGBS dans le cadre du référé préventif déposé par Eiffage Immobilier pour la réalisation de travaux à proximité de la gare routière de Houilles.
DECP 18-56	30/10/2018	Modification de la régie de recette à l'Hôtel d'entreprise de Sartrouville
DECP 18-57	30/10/2018	Modification de la régie mixte Pôle Mécatronique à Bezons
DECP 18-58	30/10/2018	Clôture de la régie de recettes pour la vente de composteurs et de sacs pour la collecte des déchets végétaux auprès de la commune de Louveciennes
DECP 18-59	31/10/2018	Désignation de Maître Isabelle Carton de Grammont avocat associé au cabinet DS avocats pour représenter la CASGBS devant la Cour administrative d'appel de Versailles – recours contre le SCOT

Madame VITRAC-POUZOLET Concernant la décision 18-45 relative à la préemption de la parcelle bâtie cadastrée BH 139 située 9 rue de la carrière à Sartrouville. A quoi correspond cette parcelle ?

Monsieur FOND c'est dans le cadre de la ZAD.

Monsieur LEVEQUE : Décision 18-50 : quelle est la nature du différend entre la CA et la Société MILLET concernant la construction du pôle de Chanorier.

Monsieur FOND Il s'agit du recours d'une entreprise déposé dans le cadre des travaux de construction de l'espace Chanorier qui abrite le Conseil communautaire aujourd'hui. Tous les contentieux ont été gagnés par la Communauté d'agglomération.

Madame VITRAC-POUZOLET Concernant la décision 18-52 « autorisation de signer la convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'Avocat RICHER pour la renégociation de la délégation de service public conclue avec la Société OPALIA », il s'agit là de la piscine ?

Monsieur FOND Il s'agit du centre aquatique de Sartrouville que la Société OPALIA gère, dans le cadre de la délégation de service public, pour le compte de la Communauté d'Agglomération. La CA a pris le Cabinet RICHER, spécialiste de ce type de délégation, pour aider à la rédaction et à la renégociation de la convention. Cette piscine a fait des bénéfices. Dans le cadre de la convention, des échanges financiers sont à prévoir. Il est regardé quel doit être l'équilibre en fonction des bénéfices. Il ne s'agit pas d'empêcher la Société de se développer mais de partager des bénéfices entre le délégataire et le délégant.

Madame VITRAC POUZOULET La renégociation intervient donc dans le cadre du partage des bénéfices ?

Monsieur FOND le confirme.

Madame VITRAC POUZOULET Concernant la décision 18-53 « Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridique dans le cadre du dossier C.A.S.G.B.S - Association Plaines Terres de Montesson » De quoi s'agit-il ?

Monsieur FOND Il s'agit d'un recours porté par l'Association contre le SCOT, adopté à l'époque de la CABS qui s'est poursuivi avec la nouvelle Communauté.

Monsieur AUDURIER Concernant la décision 18-45, «Préemption de la parcelle bâtie cadastrée BH 139 située 9 rue de la carrière à Sartrouville.» Il s'agit d'une action assez rare, au niveau de l'intercommunalité et souhaite savoir quelle opération cela concerne ?

Monsieur FOND explique que c'est dans le cadre de la Zone d'aménagement différé sur les communes de Sartrouville, de Montesson et de Carrières. Lorsqu'il y a des opérations de vente, il est possible de préempter des terrains ou des hangars. Cela se situe dans la Plaine de Montesson.

Monsieur AUDURIER demande si cela ne concerne pas les ZAC ? ou si c'est une autre opération pour laquelle l'interco intervient.

Monsieur FOND répond qu'il s'agit de la ZAD. Elle intervient sur une Zone d'aménagement différé.

Monsieur AUDURIER demande si cela pourrait être la commune qui intervient ?

Monsieur FOND répond que non et que cela est délégué à la Communauté d'Agglomération et ne peut donc être exercé par la commune.

Madame BELALA : Décision 18-55 : « Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la production de conseils juridiques et la défense des intérêts de la CASGBS dans le cadre du référé préventif déposé par Eiffage Immobilier pour la réalisation de travaux à proximité de la gare routière de Houilles ». De quoi s'agit-il ?

Monsieur FOND répond que c'est EIFFAGE qui fait un référé préventif pour la réalisation de travaux à proximité de la gare routière de Houilles. Il s'agit d'un constat avant travaux, en cas de contentieux avec les riverains qui verraient leurs murs se lézarder...

3 COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des arrêtés du Président

ARRP 18-07	28/09/2018	Délégation de fonction Eric DUMOULIN 7ème Vice-Président
------------	------------	--

4 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Bureau

DECB 18-11	06/11/2018	Avenant n°5 au contrat de bail des bureaux commerciaux sis Parc des Erables, Bâtiment 4, 66 route de Sartrouville, 78230 LE PECQ.

5 DELIBERATION N°18-133 : INSTALLATION DE MONSIEUR DOMINIQUE LAFON EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET MADAME SOPHIE GARCIA EN QUALITE DE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE MAREIL MARLY

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-133

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que lors de la séance du Conseil communautaire du 18 janvier 2016, il a été procédé à l'installation des Conseillers communautaires représentant les communes membres de la C.A.S.G.B.S.

Suite aux élections municipales anticipées du 23 septembre 2018 à Mareil-Marly, le Conseil communautaire doit procéder à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires représentant la commune.

M. Dominique LAFON en qualité de Conseiller communautaire titulaire et de Mme Sophie GARCIA en qualité de Conseillère communautaire suppléante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'installation de M. Dominique LAFON en qualité de Conseiller communautaire titulaire et de Mme Sophie GARCIA en qualité de Conseillère communautaire suppléante, pour la commune de Mareil-Marly.

DELIBERATION N°18-133

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-01 en date du 18 janvier 2016 relative à l'installation du Conseil communautaire,

Considérant que l'organisation d'élections municipales anticipée à Mareil-Marly a entraîné l'élection de nouveaux conseillers communautaires représentant la commune,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Dominique LAFON en qualité de Conseiller communautaire titulaire et de Madame Sophie GARCIA en qualité de Conseillère communautaire suppléante pour la commune de Mareil Marly.

Prend acte

6 DELIBERATION N°18-134 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-134

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du tourisme, expose que par délibération n°16-225 en date du 8 décembre 2016 le Conseil communautaire a créé un office de tourisme intercommunal afin d'exercer la compétence relative à la promotion du tourisme transférée aux Communautés d'agglomération par la loi du 8 Août 2015 dite « NOTRe ».

L'office de tourisme est administré par un Comité de Direction composé de deux collègues :

- Le collège des élus communautaires composé de 12 élus
- Le collège des socioprofessionnels composés de 11 représentants de professions ou associations liées au tourisme.

Les membres du collège des élus communautaires ont été désignés par délibération n°16-226 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016.

Suite à l'organisation d'élections municipales anticipées à Mareil-Marly, Mme Brigitte MORVANT a perdu sa qualité de conseillère communautaire. Le poste de titulaire qu'elle occupait au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal devient, de ce fait, vacant.

Il est proposé de pourvoir ce poste en désignant Mme Sophie GARCIA, conseillère communautaire suppléante représentant la commune de Mareil-Marly.

Madame GORGUES informe qu'il s'agit de la modification de la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal. Madame Brigitte MORVANT faisait partie de ce Comité de Direction. La proposition faite c'est de la remplacer par Madame Sophie GARCIA, non présente ce soir, suppléante de Monsieur Dominique LAFON, Maire de Mareil Marly.

Il est donc possible de nommer une suppléante ?

Monsieur FOND informe que la possibilité de nommer une suppléante à ce poste a été vérifié et que juridiquement la possibilité existe.

DELIBERATION N°18-134

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre II du livre II,

Vu le Code du tourisme et notamment son article R.133-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant création de l'office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°16-226 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 désignant les membres du collège des élus communautaires au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant que l'organisation d'élections municipales anticipées à Mareil-Marly a entraîné l'élection de nouveaux conseillers communautaires représentant la commune,

Considérant que le siège de membre titulaire occupé par Mme Brigitte MORVANT au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal, devient vacant,

Où l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Sophie GARCIA, Conseillère communautaire suppléante, en tant que membre titulaire au sein du collège des élus du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

A l'unanimité

7 DELIBERATION N°18-135 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAINE D'AVENIR 78

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-135

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, expose que par délibération de l'ex CABS du 11 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 février 2015, et a approuvé le versement d'une subvention de 50 000 euros à l'association Plaine d'Avenir 78, association qui œuvre pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson et ses environs. La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En 2016 puis en 2017, le Conseil communautaire a accordé une subvention de 50 000 euros à l'association.

Le 22 octobre 2018, l'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention pour l'année en cours, remettant son bilan d'activité ainsi que son bilan financier, joints en annexes pour l'exercice 2017.

L'ensemble des documents transmis justifie du respect de l'ensemble des engagements prévus dans ladite convention et de leur pleine contribution à la préservation de la Plaine.

Pour mémoire, l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention par délibération expresse chaque année.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE FIXER** le montant de la subvention pour l'année 2018 à 50 000€, prévue au budget 2018
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à verser la dite subvention à l'association

Monsieur MYARD rappelle qu'il s'agit de verser 50 000 € à l'association « Plaine d'Avenir 78 ». Les actions menées par celle-ci sont annexées à la délibération. Ces actions sont pédagogiques pour mieux faire connaître la Plaine, organisées avec des stagiaires pour notamment étudier les franges. Au regard de la convention signée avec la SAFER, les actions de cette association peuvent aussi être portées sur le plan scientifique. L'Association œuvre pour le maintien, la promotion, la défense de la Plaine de Montesson. Le projet de budget c'est environ 100 000 €. Il s'élevait à 104 000 € en 2017 et s'élève à 118 000 € pour le projet 2018. Les recettes se composent essentiellement de subventions, 50 000 € pour la CASGBS, 20 000 € pour la Région via la mobilisation de crédits européens. Il souligne, avec un peu de fierté, que la réserve parlementaire a été mobilisée à hauteur de 4 500 € pour 2018. Il remercie l'ensemble des bénévoles qui agissent dans cette Association. Elle œuvre depuis quelques années pour la pérennité de la Plaine. Il invite donc à voter cette subvention.

Monsieur FOND signale la présence de Madame Nicole BRISTOL, la Présidente.

Madame VITRAC-POUZOLET tient à saluer la pérennité et l'évolution positive de cette Association « Plaine d'Avenir ». Elle tient ce soir, à remercier celles et ceux qui furent à l'initiative de la création de cette structure associative particulièrement équilibrée, constituée de trois collèges, élus, acteurs économiques, acteurs de la vie civile permettant ainsi une gouvernance équilibrée. Elle salue la Présidente présente dans l'assistance. Sa réussite tient également à la chargée de mission, présente dès la création de l'association. Elle a su par sa maîtrise des sujets donner l'impulsion nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Car il est vrai que les structures associatives ont besoin d'expertises et ne peuvent pas toujours se contenter uniquement du bénévolat. D'où l'importance des subventions versées par les collectivités territoriales ainsi que de leur suivi. L'annonce de la réflexion concernant l'aménagement des franges, avec la création de nouvelles voies cyclables, en lien avec le Conseil d'architecture et d'urbanisme des Yvelines, auquel l'association adhère et qui se révèle être une aide précieuse en matière d'aménagement, est une bonne chose. Enfin le travail de pédagogie et de sensibilisation à notre environnement territorial proche, mené auprès des écoliers, que nous souhaiterions toutefois plus largement ouvert à un plus grand nombre d'écoles sur le territoire, doit se généraliser.

Elle votera donc une nouvelle fois et avec plaisir la subvention de 50 000 € à l'Association « Plaine d'Avenir ». Madame BRISTOL souhaite remercier Madame VITRAC POUZOULET pour son intervention et précise que leur dernière intervention a eu lieu dans un centre de loisirs de Bezons.

DELIBERATION N°18-135

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CABS du 11 février 2015 décidant d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Plaine d'Avenir 78,

Vu la convention d'objectifs signée par les parties le 16 février 2015, qui prévoit le versement annuel d'une subvention dont le montant est déterminé, chaque année, par le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS du 30 juin 2016 décidant d'octroyer une subvention de 50 000 euros à l'association Plaine d'Avenir 78 pour l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS du 21 septembre 2017 décidant d'octroyer une subvention de 50 000 euros à l'association Plaine d'Avenir 78 pour l'année 2017,

Vu le Budget Primitif 2018 de la CASGBS,

Considérant que le rapport financier et le bilan d'activité ci annexés remis par l'association sont conformes aux objectifs de ladite convention,

Où l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** le montant de la subvention pour l'année 2018 à 50 000€
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à verser la dite subvention à l'association

A l'unanimité

8 DELIBERATION N°18-136 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-136

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et l'administration générale. indique que le Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 a déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, et a élu les membres de ces différentes commissions.

Suite aux démissions de Mme POLITIS et M. DOLL et à l'élection de nouveaux Conseillers communautaires pour la commune de Mareil-Marly, il convient procéder à la modification de la composition des commissions.

Les commissions sont modifiées comme suit :

Liste COMMISSIONS		
Commission « <u>Finances,</u> <u>Optimisation des</u> <u>ressources et</u> <u>Prospectives</u> »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Jean-Pierre Valentin, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOURE, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Laurence MADES, Commune de Houilles	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
Commission « <u>Urbanisme,</u> <u>Aménagement</u> du <u>Territoire</u> »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURE, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte
	Nigel Atkins, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Marta de CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville	
Commission « <u>Ressources humaines</u> »	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet

et Administration générale»	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « Transports-Circulation»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNIO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles	
Commission « Politique de la Ville »		Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi

	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Marta DE CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, Mise en place de la GEMAPI »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international »	Samuel BENOUDIZ Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique, Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du	Evelyne HEYMAN, Commune de

	Pecq	Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « <u>Habitat -Logement</u> »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Pascale LERY, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville	
Commission « <u>TOURISME ET PATRIMOINE</u> »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Pierre François VIARD, Commune de Louveciennes
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Isabelle RICHARD, Commune de Saint-Germain en Laye
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Frédéric HASMAN, Commune de Sartrouville
	Florence GENOUVILLE, Commune de l'Étang la Ville	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain en Laye
	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet	

Monsieur PERICARD rappelle que ces désignations interviennent à la demande de la Commune de Carrières-sur-Seine et c'est aussi pour tenir compte de la démission de deux autres collègues Madame POLITIS et Monsieur DOLL et de l'arrivée de nos collègues Dominique LAFON et Sophie GARCIA. Est joint à cette délibération le tableau de répartition pour les neuf commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération concernées. Les modifications sont surlignées. Un petit ajustement dans la Commission urbanisme aménagement du territoire, à la demande de Carrières-sur-Seine il faut substituer à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Monsieur Michel MILLOT.

Monsieur LEVEQUE demande si l'on reconstitue une nouvelle Communauté faudra-t-il reconstruire les commissions ?

Monsieur MYARD rappelle que nous sommes dans une continuité de l'agglomération. C'est ce vers quoi nous allons, en accord avec la Préfecture. Tous les actes qui ont été pris par la Communauté d'Agglomération, jusqu'à maintenant, demeurent.

Monsieur FOND confirme les propos de M. MYARD et signale que cela se passera en avril, neuf mois avant les élections municipales qui, elles, entraîneront une recomposition des commissions.

DELIBERATION N°18-136

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17-90 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2017, relative à aux désignations des membres des commissions,

Vu la vacance de siège pour les communes de Carrières-sur-Seine, Mareil-Marly et le Vésinet,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et l'administration générale,

Après avoir procédé au vote,

ELIT :

Liste COMMISSIONS		
Commission « Finances, Optimisation des ressources et Prospectives »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Jean-Pierre Valentin, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Laurence MADES, Commune de Houilles	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye

	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
Commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte
	Nigel Atkins, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Marta de CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
Commission « Ressources humaines et Administration générale»	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
Commission « Transports- Circulation»	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « Transports- Circulation»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de	Pierre-François VIARD, Commune de

	Carrières-sur-Seine	Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « <u>Politique de la Ville</u> »		Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Marta DE CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « <u>Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, Mise en place de la GEMAPI</u> »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
Daniel LEVEL, Commune de	Nicole BRISTOL, Commune de	

	Fourqueux	Montesson
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « <u>Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international</u> »	Samuel BENOUDIZ Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique, Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles	
Commission « <u>Habitat -Logement</u> »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Pascale LERY, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPOUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du	Jérôme RAGENARD, Commune de

	Pecq	Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Pierre François VIARD, Commune de Louveciennes
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Isabelle RICHARD, Commune de Saint-Germain en Laye
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Frédéric HASMAN, Commune de Sartrouville
	Florence GENOUVILLE, Commune de l'Étang la Ville	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain en Laye
	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet	

A l'unanimité

9 DELIBERATION N°18-137 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL CNRACL

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-137

Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale rappelle que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion peuvent souscrire, pour les collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie et longue durée).

Un contrat groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans.

Le contrat groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il a été procédé à la remise en concurrence du marché par le C.I.G.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil communautaire a proposé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe lancée par le CIG.

Suite à cette consultation, et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à l'assurance statutaire à la société SOFAXIS.

Le nouveau contrat groupe prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé de signer une convention d'adhésion au contrat groupe du C.I.G pour l'assurance statutaire des agents de la CA SGBS affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Monsieur PERICARD rappelle que la Communauté d'agglomération dispose d'un contrat « groupe » pour l'assurance statutaire du personnel de la Communauté d'Agglomération, d'une durée de quatre ans, conclu avec le CIG. Son échéance arrivant à la fin de cette année, il a été conclu un nouveau marché avec le CIG. La Communauté d'Agglomération doit voter la convention d'adhésion à ce nouveau groupement.

DELIBERATION N°18-137

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération n° 17-141 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risque),

Vu le rapport d'analyse présenté par le C.I.G,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Oùï l'exposé de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe du CIG de la Grande couronne, à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire, au taux de 4,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire.
- ✓ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le compte de la CASGBS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- ✓ **PREND ACTE** que les frais du C.I.G, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en

supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- ✓ **AUTORISE le Président** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- ✓ **PREND ACTE** que la Communauté d'agglomération pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

A l'unanimité

10 DELIBERATION N°18-138 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS PARTENARIALES DES RESEAUX ENTRE SEINE ET FORET, RESALYS ET POISSY AVAL « SUPPRESSION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU PASS'LOCAL »

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-138

Madame Laurence BERNARD, Vice-présidente de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest rappelle que la Communauté d'agglomération a voté le 9 novembre 2017 la définition de l'intérêt communautaire et les modalités de son intervention.

La CASGBS a pour compétence obligatoire l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421.2 du même code ».

La CASGBS coordonne la gestion du Pass'Local avec les communes membres distribuant un titre de transport. La définition des critères caractérisant les personnes pouvant obtenir un Pass'Local, l'instruction des demandes et la distribution aux bénéficiaires sont assurées par les communes membres, sous la responsabilité de la CASGBS.

La CASGBS participe financièrement au coût de fabrication de la carte et du coupon de circulation.

Cet avenant supprime les dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local des conventions partenariales des réseaux Poissy Aval, Résalys et Entre Seine et Forêt. A compter du 1er janvier 2019, l'encadrement des modalités de gestion et de financement sera transféré sur une convention spécifique Pass'Local conclue entre le Groupement d'intérêt économique COMUTITRES et les communes distribuant un Pass'Local.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les avenants portant sur la suppression des dispositions de gestion et de financement du Pass'Local pour les conventions partenariales des réseaux Résalys, Poissy Aval et Entre Seine et Forêt.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les dits avenants.

Madame BERNARD rappelle qu'il s'agit d'approuver un avenant aux conventions partenariales des réseaux « Entre Seine et Forêt », « Résalys » et « Poissy Aval » concernant les Pass'locaux. Quatre communes attribuent des Pass'locaux avec des critères qui varient selon les communes. Cet avenant supprime les dispositions relatives à la gestion et au financement de ce Pass'local, puisqu'à compter du 1er janvier 2019 l'encadrement des modalités de gestion et de financement sera transféré sur une convention spécifique Pass'Local conclue entre le Groupement d'intérêt économique COMUTITRES et les communes distribuant un Pass'Local. Les contacts ne transiteront plus par la Communauté d'Agglomération. Aucune incidence financière n'interviendra pour la Communauté d'Agglomération et les bénéficiaires.

Monsieur LEVEQUE souhaite faire une remarque sur la forme et une remarque sur le fond. Sur la forme, notre mode de fonctionnement reste difficilement compréhensible pour les concitoyens. Le transport est une des rares

compétences de plein exercice, de notre Communauté. Concernant la présence d'un Pass'local transport, il est renvoyé à la gestion des communes intéressées, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération. On pourrait faire plus simple en compréhension. Sur le fond, un partage d'expériences et une politique commune de Pass'local, sur notre territoire, à notre avis, prendrait aussi un sens, même si, bien entendu, nous l'avons noté, ce n'est pas votre choix.

Madame BERNARD informe que cela avait été discuté au sein de la Communauté d'agglomération. Il avait été considéré que ce Pass'local relevait de l'action sociale, qui n'est pas de la compétence de l'agglomération.

DELIBERATION N°18-138

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17-126 du conseil communautaire du 09 novembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conventions partenariales des réseaux entre Seine et Forêts, Réalys et Poissy Aval, pour la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local.
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'encadrement des modalités de gestion et de financement sera transféré sur une convention spécifique Pass'Local conclue entre le Groupement d'intérêt économique Comutitres et les communes distribuant un Pass'Local.

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-présidente de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les avenants portant sur la suppression des dispositions de gestion et de financement du Pass'Local aux conventions partenariales des réseaux Entre Seine et Forêt, Réalys et Poissy Aval.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les dits avenants.

A la majorité des votants, 7 abstentions (MENHAOUARA Nessrine, VASIC Michèle, NOEL Philippe, CUVILLIER Kevin, BELALA Monika, LEVEQUE Pascal, VITRAC-POUZOLET Michèle)

11 DELIBERATION N°18-139 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES) CONCLUE ENTRE ILE DE FRANCE MOBILITES ET LA C.A.S.G.B.S.

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-139

Madame Laurence BERNARD, Vice-présidente de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest expose que par la délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la CASGBS, de la gestion des transports spécifiques des lycéens assurée jusqu'alors par le SIVOM Maison-Mesnil. L'objet de cette convention est d'acter la délégation de compétence en matière de service spéciaux de transport public routier réservé aux élèves.

La convention acte la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la Communauté

d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui se substitue au SIVOM en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Communauté d'agglomération qui prend en charge les dépenses du service compensées intégralement par le Département des Yvelines, les familles et Île-de-France Mobilités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence en matière de service spéciaux de transport public routier réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires)
- ✓ **AUTORISER** son Président à signer ladite convention

Madame BERNARD rappelle que le 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à la Communauté d'agglomération, de la gestion des transports spécifiques des lycéens, assurés jusqu'alors par le SIVOM « Maisons-Laffitte/le-Mesnil le Roi ». L'objet de cette convention est d'acter la délégation de compétence de services spéciaux de transports réservée aux lycéens.

Elle demande d'approuver cette convention qui acte cette délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France à notre Communauté d'Agglomération, qui se substitue au SIVOM « Maisons-Laffitte/Le Mesnil le Roi ».

Monsieur LEVEQUE souhaite avoir un petit point de détail concernant l'annexe 2 reçue qui donnait la liste des services spéciaux. Il a souhaité la consulter, or elle était vide.

Monsieur FOND assure que le nécessaire sera fait.

DELIBERATION N°18-139

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2017/399 du 28 juin 2017 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°18-87 du 28 juin 2018 approuvant le transfert de la gestion des transports spécifiques des lycéens,

Vu la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2018/ du 11 juillet 2018 portant délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-présidente de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) conclue entre ILE DE FRANCE MOBILITE et

la C.A.S.G.B.S.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

12 DELIBERATION N°18-140 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION LOCALE TYPE D'UTILISATION, DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE BEZONS.

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-140

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du logement et de l'habitat rappelle que l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé dans les QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville). En contrepartie, les bailleurs doivent financer des actions qui permettent de renforcer la qualité de leur service aux locataires. L'abattement TFPB est un outil de financement de la gestion urbaine de proximité (GUP). La GUP est une démarche qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagements, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie...

Depuis 2017 le bénéfice de l'abattement est conditionné à la signature d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue entre les bailleurs, les communes en politique de la ville, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le Département.

Sur le territoire de la CASGBS deux conventions ont été signées et annexées aux deux contrats de ville : contrat de ville Argenteuil-Bezons pour la commune de Bezons et contrat de ville de la Boucle de la Seine pour Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

Ces conventions arrivent à échéance fin 2018 et doivent être prolongées par avenants sur la période 2019/2020. Cette prolongation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, pour permettre le maintien de l'abattement.

DELIBERATION N°18-140

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 62 de la Loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant, sur la durée des contrats de ville (2015-2020), l'abattement de 30% de la TFPB sur le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV et s'engageant dans des actions d'amélioration du cadre de vie.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 18 septembre 2018, ayant pour objet la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

pour la période allant de 2019 à 2020.

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons signé le 12 novembre 2015.

Vu la délibération du 17 novembre 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à signer la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Bezons.

Vu « la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » signée pour le territoire de Bezons le 27 mars 2017,

Où l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du l'ogement et de l'habitat de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la prorogation de la convention locale type d'utilisation, de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Bezons, sur la période 2019-2020.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant de prorogation de la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Bezons.

A l'unanimité

13 DELIBERATION N°18-141 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE SARTROUVILLE ET CARRIERES-SUR-SEINE.

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-141

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du logement et de l'habitat rappelle que l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé dans les QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville). En contrepartie, les bailleurs doivent financer des actions qui permettent de renforcer la qualité de leur service aux locataires. L'abattement TFPB est un outil de financement de la gestion urbaine de proximité (GUP). La GUP est une démarche qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagements, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie....

Depuis 2017 le bénéfice de l'abattement est conditionné à la signature d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue entre les bailleurs, les communes en politique de la ville, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le Département.

Sur le territoire de la CASGBS deux conventions ont été signées et annexées aux deux contrats de ville : contrat de ville Argenteuil-Bezons pour la commune de Bezons et contrat de ville de la Boucle de la Seine pour Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

Ces conventions arrivent à échéance fin 2018 et doivent être prolongées par avenants sur la période 2019/2020.

Cette prolongation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, pour permettre le maintien de l'abattement.

Madame VITRAC-POUZOLET rappelle qu' Il s'agit de proroger la convention d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec les bailleurs sociaux, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Or elle n'a pas eu connaissance du compte-rendu de diagnostic qui semble incontournable pour reconduire ce dispositif et motiver notre vote.

Car si l'abattement de 30% de la TFPB dans les quartiers en Politique de la Ville peut prendre tout son sens pour améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes, cela ne peut fonctionner sans la vigilance liée à un diagnostic précis des actions effectuées par les bailleurs en lien avec les engagements pris relatifs entre autre, à l'entretien du parc.

Or elle ne dispose pas de la composition des « diagnostics en marchant ». Les associations de locataires y participent-elles ? Nous ne savons pas le nombre de diagnostics réalisés : 1 à 3, et nous n'avons aucune connaissance du compte-rendu qui s'en est suivi.

Pouvez-vous vous engager à nous faire parvenir ces documents qui nous pourraient nous permettre de voter positivement la reconduction de cet abattement à une prochaine occasion ?

DELIBERATION N°18-141

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 62 de la Loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant, sur la durée des contrats de ville (2015-2020), l'abattement de 30% de la TFPB sur le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV et s'engageant dans des actions d'amélioration du cadre de vie.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires, en date du 18 septembre 2018, ayant pour objet la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période allant de 2019 à 2020.

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Vu la délibération du 17 novembre 2016 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Sartrouville et Carrières-sur-Seine.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine signée le 5 septembre 2016

Où l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du l'logement et de l'habitat de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la prorogation de la convention d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Sartrouville et Carrières-sur-Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant de prorogation de la convention d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Sartrouville et Carrières-sur-Seine.

A la majorité des votants, 3 abstentions (BELALA Monika, LEVEQUE Pascal, VITRAC-POUZOLET Michèle)

14 DELIBERATION N°18-142 : CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS EN QPV DE LA COMMUNE DE BEZONS : APPROBATION DES BILANS D' ACTIONS 2017 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES EN 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-142

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du logement et de l'habitat rappelle que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la ville). En contrepartie, les bailleurs doivent financer des actions qui permettent de renforcer la qualité de leur service aux locataires. L'abattement TFPB est un outil de financement de la gestion urbaine de proximité (GUP). La GUP est une démarche qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes. Par exemple : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagements, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie....

Les actions « contreparties à l'abattement TFPB » s'inscrivent dans les priorités définies par l'État, les Villes en lien avec l'intercommunalité (au titre de la compétence politique de la ville), et en concertation avec les habitants des quartiers prioritaires.

La commune de Bezons dispose de sa propre convention d'abattement de TFPB qui est annexée au Contrat de ville Argenteuil-Bezons. En accord avec les bailleurs, la commune a opté pour la réalisation de plans d'actions pluriannuelles sur toute la durée de la convention TFPB (2016-2018). En 2016, un diagnostic en marchant sur chaque QPV a eu lieu avec la participation des agents communaux concernés. Deux réunions bilans et deux réunions proposant les objectifs ont eu lieu avec les habitants préalablement à l'élaboration des conventions.

Chaque année, la ville organise avec chaque bailleur une réunion de bilan et d'ajustement des bilans de l'année N-1 et du prévisionnel de l'année N. Cette année, ces réunions ont eu lieu sur la période allant de mai à août.

Les tableaux « bilans d'actions 2017 » et « actions fléchées en 2018 » de la convention d'abattement TFPB sont joints en annexe à la délibération.

Une rapide présentation bailleur par bailleur des bilans d'actions consolidés 2017 et des actions fléchées en 2018 :

- **AH Habitat (415 logement)** : Le montant d'abattement du bailleur est de 198 264 euros. Le bailleur n'a pas consommé la totalité de son abattement sur 2017, le montant du report de 36 844 euros porte donc le montant de l'abattement à justifier en 2018 à 235 109 euros.

En 2017, les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient des actions d'amélioration de l'entretien des espaces collectifs avec « la brigade verte » 19%. Cette brigade verte réalise des interventions supplémentaires sur les espaces extérieurs, en renfort aux interventions quotidiennes faites par les équipes de proximité. La deuxième dépense importante est une action lien social « La Fabrique solidaire » 16%. Ce sont des actions intergénérationnelles animées par le bailleur et qui permettent aux locataires de renouer du lien social, comme : club lecture, ateliers créatifs, etc.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont des actions de « lien social » 33% et « la Fabrique solidaire » 16%.

- **Logirep (334 logements)** : Le montant d'abattement du bailleur est de 52 670 euros. Le bailleur n'a pas consommé la totalité de son abattement sur 2017, le montant du report de 17 353 euros porte donc le montant de l'abattement à justifier en 2018 à 70 023 euros.

En 2017, les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient « la subvention pour les travaux du local associatif LCR » 42% et « des actions de sur-entretien sur des équipements vandalisés » 38%.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont des actions de « renforcement de la maintenance des équipements » 40% et « la subvention pour les travaux du local associatif LCR » 27%.

DELIBERATION N°18-142

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant, sur la durée des contrats de ville (2015-2020), l'abattement de 30% de la TFPB sur le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV et s'engageant dans des actions d'amélioration du cadre de vie.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons signé le 12 novembre 2015,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la commune de Bezons signé le 27 mars 2017, par la CASGBS.

Considérant que les bailleurs sociaux se situant sur les quartiers prioritaires Delaune Masson Colomb et les Brigadières à Bezons, bénéficient d'un abattement de leur TFPB en contrepartie d'actions d'amélioration du cadre de vie de leurs locataires,

Considérant le travail partenarial avec les bailleurs en QPV, de consolidation des bilans d'actions 2017 et d'élaboration des actions fléchées en 2018 formalisé dans l'annexe ci-jointe de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB,

Où l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du l'logement et de l'habitat de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les bilans d'actions TFPB 2017, les actions TFPB fléchées en 2018 et leur annexe à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Bezons.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'annexe « bilans 2017 et ajustement de la programmation 2018 » à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Bezons.

A l'unanimité

15 DELIBERATION N°18-143 : CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS EN QPV DES COMMUNES DE CARRIERES-SUR-SEINE ET DE SARTROUVILLE : APPROBATION DES BILANS D' ACTIONS 2017 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-143

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du logement et de l'habitat rappelle que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la ville). En contrepartie, les bailleurs doivent financer des actions qui permettent de renforcer la qualité de leur service aux locataires. L'abattement TFPB est un outil de financement de la gestion urbaine de proximité (GUP). La GUP est une démarche qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes. Par exemple : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagements, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie....

Les actions « contreparties à l'abattement TFPB » s'inscrivent dans les priorités définies par l'État, les villes en lien avec l'intercommunalité (au titre de la compétence politique de la ville), et en concertation avec les habitants des quartiers prioritaires.

Pour l'année 2018, la démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants a été renouvelée en octobre/novembre 2017 à travers un à trois « diagnostics en marchant » par quartier. Etaient conviés, les bailleurs sociaux concernés, les habitants, les services des communes et de la CASGBS, et les élus municipaux. Ils ont donné lieu à un échange entre les participants. Un constat partagé a été retranscrit dans les comptes-rendus. La période de décembre à février a été consacrée à des échanges avec les bailleurs afin d'examiner les bilans 2017 et de négocier les programmes d'actions 2018 tenant compte des « diagnostics en marchant ».

Les tableaux « bilans d'actions 2017 » et « actions fléchées en 2018 » de la convention d'abattement TFPB sont joints en annexe à la délibération.

SYNTHESE BAILLEUR PAR BAILLEUR DES BILANS D' ACTIONS CONSOLIDÉS 2017 ET DES ACTIONS FLÉCHÉES EN 2018

→ Carrières-sur-Seine :

● France Habitation (640 logements) : En 2017, le montant d'abattement du bailleur était de 151 059 euros. Le bailleur n'a pas consommé la totalité de son abattement sur 2017, le report de 39 608 euros porte donc le montant de l'abattement à justifier sur 2018 à 163 506 euros.

En 2017, le bailleur a consacré la majorité de son abattement à la réalisation des actions prévues. Pour autant une action n'a pas été réalisée « la création du city stade ». En effet, dans le cadre du projet de rénovation du quartier, la réfection des espaces extérieurs n'était pas encore arrêtée. Sur 2017, les actions les plus coûteuses ont été les « petits travaux d'amélioration du cadre de vie » 43% et la propreté des espaces extérieurs « gestion des encombrants/ramassage papiers et détritrus » 21%.

En 2018, en accord avec la Ville, France Habitation prévoit deux dépenses importantes : « des petits travaux d'amélioration du cadre de vie » 45%, qui comprend par exemple la finalisation de l'aire de convivialité, le city stade, etc. La deuxième dépense importante est une action « d'amélioration de la collecte des déchets » 11%, cette action correspond à l'installation d'ouverture automatique sur chaque borne enterrée.

→ Sartrouville :

- Logement Francilien (1324 logements) : Le montant d'abattement du bailleur est de 233 861 euros.

En 2017, le bailleur a réalisé l'ensemble des actions conformément à ce qui avait été prévu. Les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient des actions « favorisant le vivre ensemble » 31% et « le surcoût de remise en état des logements » 19%.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont « une action d'amélioration de la collecte des déchets qui concerne la mise en place de bornes enterrées » 18% et « le surcoût de remise en état des logements » 17%.

- Logirep (740 logements) : Le montant d'abattement du bailleur est de 160 396 euros.

En 2017, le bailleur a réalisé l'ensemble des actions conformément à son prévisionnel hormis une action de sécurisation « fermeture des passages traversants de la résidence Croix-Mallard ». Cette action n'a pas été réalisée car l'appel d'offres n'a pas été fructueux. L'action a donc été remplacée au dernier trimestre 2017, par la mise en peinture anti-graffitis du parking dont les dégradations avaient été relevées lors du diagnostic en marchant.

En 2017, les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient des actions « favorisant le vivre ensemble » 46% et une action « d'amélioration de la collecte des déchets » 18%.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont « des actions d'insertion : chantiers jeunes et chantiers d'insertion » 40% et des actions « favorisant le vivre ensemble » 14%.

- Toit et Joie (169 logements) : Le montant d'abattement du bailleur est de 37 613 euros.

En 2017, le bailleur a réalisé l'ensemble des actions conformément à son prévisionnel. Les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient « des travaux de sécurisation sur les portes d'entrée des immeubles avec installation de contrôles d'accès renforcés » 37% et le « renforcement du gardiennage » 27%.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont « des travaux de sécurisation sur les portes d'entrée des immeubles avec installation de contrôle d'accès renforcés » 40%.

Pour cette action il s'agit de la continuité de l'action débutée en 2017 et dont le surcoût a été lissé sur l'année 2018. La deuxième action importante concerne « le renforcement du gardiennage » 14%.

- Pierres et Lumières (123 logements) : Le montant d'abattement du bailleur est de 27 000 euros.

En 2017, le bailleur a réalisé l'ensemble des actions prévues sur sa programmation prévisionnelle. Les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient le « renforcement du gardiennage » 29% et le « renforcement du nettoyage » 28%. L'action de renforcement du nettoyage concernait la réfection d'un palier complet qui avait été dégradé.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont des travaux d'amélioration du cadre de vie qui concerne la création d'un local deux roues sécurisé avec contrôle d'accès » 38% et le « renforcement du gardiennage » 28%.

- OSICA (104 logements) : Le montant d'abattement du bailleur est de 21 508 euros.

En 2017 le bailleur a réalisé l'ensemble des actions prévues sur sa programmation prévisionnelle. Les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient « l'étude sur la sécurisation du parking Gorki » demandée par la Ville 30% et « une action d'insertion : chantier jeunes » 14%.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont « l'étude de sécurisation du

parking Gorki et une partie des travaux de sécurisation » 44%. Le montant de l'étude avait été lissé sur 2017-2018. La deuxième action importante concerne une « action d'insertion : chantier jeunes » 9%.

- Batigère (32 logements) : Le montant d'abattement du bailleur est de 5 766 euros.

En 2017, le bailleur a réalisé l'ensemble des actions conformément à son prévisionnel. Les deux plus grosses dépenses du bailleur étaient « le renforcement du nettoyage » 34% et des « actions de sensibilisation sur la gestion des déchets, les écogestes et la maîtrise des charges » 31%.

En 2018, les deux dépenses les plus importantes proposées par le bailleur sont « des actions de sensibilisation sur la gestion des déchets, les écogestes et la maîtrise des charges » 24% et « des actions de sur-entretien afin de renforcer la propreté dans le hall » 26%.

2018 : Abattement TFPB par bailleur – Carrières-sur-Seine et Sartrouville

	NB Logements	Montant Abattement 2018	Compensation Etat 40%	Reste à charge de la Ville
France Habitation	640	123 898	49 559	74 339
Carrières-sur-Seine	640	123 898	49 559	74 339
Logement Francilien	1324	233 861	93 544	140 317
LOGIREP	740	160 396	64 158	96 238
Toit et Joie	169	37 613	15 045	22 568
Pierres et Lumières	123	27 000	10 800	16 200
OSICA	104	21 508	8 603	12 905
Batigère	32	5 766	2 306	3 460
Sartrouville	2 492	486 144	194 456	291 688

Monsieur DAVIN rapporte quatre délibérations pour Monsieur LESPARRÉ. Les deux premières délibérations concernent des avenants aux conventions d'abattement et les deux suivantes deux approbations de bilans d'actions 2017 et des actions fléchées 2018.

Monsieur FOND rappelle que ce dispositif est assez classique. Le vote intervient chaque année, depuis un certain nombre d'années.

Madame VITRAC POUZOULET fait part de la difficulté d'accès à des documents peu lisibles ainsi qu'à un manque d'information comme elle le mentionne dans son intervention précédente (Annexe à la délib 143 constituée de tableaux difficilement lisibles).

Elle tient toutefois dans les tableaux d'action proposées par les bailleurs la notion de sur-entretien alors que

l'entretien courant pour certains n'est pas réalisé.

Elle a des retours concernant la résidence du bailleur LOGIREP, rue M.Gorki à Sartrouville pour lequel un bâtiment est en panne d'ascenseur depuis plus de deux mois et présente également des problèmes récurrents d'humidité dans les logements.

Elle a également connaissance de difficultés dans la Résidence gérée par 1001 Vie Habitat Quartier du Vieux Pays dont une partie des parkings en sous-sol a été détruite par un incendie à l'été 2016 et qui n'a toujours pas fait l'objet entrepris de travaux de rénovation ou même de nettoyage. Or pour ce dernier bailleur, l'abattement de 30% de la TFPB représente 230 000 euros/an. Nous devons, nous élus qui votent la mise en place ou la reconduction de telles mesures nous assurer que les bailleurs bénéficiaires remplissent bien leurs obligations.

Considérant qu'aujourd'hui certains bailleurs ne remplissent pas leurs obligations et que le suivi est insuffisant, (puisqu'aucun retour n'est fait de ces manquements), nous ne voterons pas la prorogation de cette convention, et nous restons dans l'attente des documents (compte-rendu des diagnostics effectués) qui pourraient modifier notre position lors d'un prochain vote de prorogation de ce type de convention.

Monsieur DAVIN explique qu'il ne peut pas nécessairement apporter des éléments de réponses. Concernant les locataires, ils ne font pas partie de la convention puisqu'elle est signée entre le bailleur, les villes, l'EPCI et le représentant de l'Etat. La situation est ainsi un peu normale.

Madame VITRAC POUZOULET le comprend bien mais pour la partie compte-rendu et diagnostic ce serait bien de les avoir pour pouvoir voter en toute connaissance.

Monsieur DAVIN rappelle qu'il ne fait que rapporter les dossiers pour Monsieur LESPARRÉ. Il pense que le compte-rendu doit exister et pense que lorsque Monsieur LESPARRÉ viendra au prochain Conseil communautaire il ne manquera pas de communiquer les éléments.

Monsieur MYARD signale là un autre problème. En tant que Président d'une SEM de la ville, il rend compte de tout hiatus au Préfet. Des inspections sont réalisées. Madame VITRAC-POUZOULET mélange ainsi les genres. Ces conventions, c'est l'application de la loi. Les relations entre les bailleurs, l'Inspection des logements sociaux relèvent du Préfet et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales à travers les conventions d'utilité sociale. C'est donc là où se situent ces éléments. Madame VITRAC-POUZOULET confond avec l'Inspection Générale du Ministère des Affaires Sociales qui vérifie ce qu'elle réclame.

Monsieur FOND rappelle que ce débat est tenu régulièrement. Ce que les bailleurs font dans ces quartiers est apprécié. Les justificatifs existants permettent d'apprécier la contrepartie.

Monsieur FOND rappelle que les bailleurs, de certains quartiers, sont confrontés à du vandalisme et à des dégradations de manière développée. Lorsqu'ils prennent des mesures d'interdiction d'accès au sous-sol, en général, c'est suite à cela. Les sous-sols sont occupés par toute sorte de personnes qui ne sont pas là pour garer leur propre voiture. Il y a ainsi plusieurs sujets. Il lui propose d'adresser un courrier décrivant cette situation. Les communes seront plus à même de répondre, que l'intercommunalité, sur cette question. Cette relation relève de la commune. Là, le cadre est fiscal. Selon le contexte l'avis peut être différent. Dans un certain nombre d'endroit le problème ce n'est pas le bailleur mais plutôt certains individus qui ont un usage particulier « on brûle la voiture volée, garée dans le parking depuis longtemps ». La dégradation vient de là et pas d'autre chose. Le contexte c'est la lutte contre la délinquance. Bien évidemment les locataires en sont victimes ainsi que le bailleur. La saleté c'est aussi rarement le fait du bailleur mais plutôt d'un certain nombre d'individus. Il faut rétablir un peu le monde sur ses pieds.

Madame VITRAC POUZOULET informe que c'est là un nouveau bailleur qui récupère 230 000 € alors qu'il n'assure pas l'entretien et le nettoyage.

Monsieur MYARD rappelle que c'est dans le cadre de la loi pour que le bailleur puisse faire des travaux.

DELIBERATION N°18-143

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant, sur la durée des contrats de ville (2015-2020), l'abattement de 30% de la TFPB sur le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV et s'engageant dans des actions d'amélioration du cadre de vie.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine signée le 5 septembre 2016,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 31 décembre 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que les bailleurs sociaux se situant sur les quartiers prioritaires du Plateau et du Vieux pays à Sartrouville ainsi que celui se situant sur le quartier des Alouettes à Carrières-sur-Seine, bénéficient d'un abattement de leur TFPB en contrepartie d'actions d'amélioration du cadre de vie de leurs locataires,

Considérant le travail d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB coordonnée par la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en collaboration avec les Villes et les bailleurs concernés,

Considérant le travail partenarial avec les bailleurs en QPV, de consolidation des bilans d'actions 2017 et d'élaboration des actions fléchées en 2018 formalisé dans l'annexe ci-jointe de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB,

Où l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du l'ogement et de l'habitat de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les bilans d'actions TFPB 2017 et les actions TFPB fléchées en 2018.
- ✓ **D'AUTORISER** leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

A la majorité des votants, 3 abstentions (BELALA Monika, LEVEQUE Pascal, VITRAC-POUZOLET Michèle)

17 DELIBERATION N°18-144 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DESTINES A LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGE EN FORETS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DE MARLY-LE-ROI

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-144

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charges du développement durable, de l'environnement et de la collecte des ordures ménagères, expose que l'Office National des Forêts (O.N.F.) doit faire face à une recrudescence des incivilités, se caractérisant notamment par un accroissement du nombre de dépôts sauvages, en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et en forêt de Marly.

Depuis le début de l'année 2018, il a déjà engagé près de 100 000 € afin d'endiguer ce phénomène.

Suite aux états généraux de la forêt organisés par les Maires de Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi, plusieurs collectivités (région Ile de France et communes) se mobilisent dans le cadre d'une opération « coup de poing » d'un montant total de 200 000 € (100 000€ en fonctionnement et 100 00 € en investissement). Cette opération devra permettre la réalisation d'un nettoyage d'urgence des forêts et la mise en place de dispositifs de prévention des dépôts sauvages.

L'ONF a sollicité la CASGBS afin qu'elle participe au financement de ces aménagements de prévention: installation de portiques, de barrières, d'encrochement, achat de nouveaux pièges photos, fourniture et pose de panneaux d'interdiction, ...

Les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly sont des éléments d'attractivité touristique participant à la mise en valeur et à la protection de l'environnement et du cadre de vie du territoire.

A ce titre, sans préjuger des actions qui seront engagées dans l'avenir et compte tenu des frais engagés par l'ONF il est proposé que la CASGBS apporte un soutien financier à cette opération, à hauteur de 50 000 €.

Monsieur GROUCHKO rappelle que les dépôts sauvages se constatent dans toutes les communes mais deviennent une véritable plaie lorsqu'il y a des espaces un peu plus sauvages. La Communauté d'agglomération a participé au nettoyage de la Plaine de Montesson, il y a quelques mois. Les dépôts s'y étaient particulièrement développés. Deux lieux naturels se situent sur le territoire, auxquels chacun est très attaché. Il s'agit des forêts de Marly le Roi et de Saint-Germain-en-Laye dans lesquelles l'ONF est en charge du nettoyage. Malgré ses efforts l'ONF est débordé par l'ampleur de la tâche. Des initiatives individuelles d'associations ont permis de ramasser une quantité non négligeable de déchets. Le résultat obtenu est toutefois loin de celui souhaité.

Au cours d'une conférence de presse, organisée par notre Présidente de Région, Madame PECRESSE, le 10 octobre en Mairie de Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé de mener une grosse opération, coup de poing. Cette opération unit la Région, les Communes et la CASGBS pour réaliser un grand nettoyage et mettre en place un certain nombre de barrières ou d'équipements pour limiter ces dépôts sauvages. Cette action, d'un coût total de 200 000 € se divise pour moitié en fonctionnement et pour moitié en investissement. La Région prend en charge 50 % du coût des deux chapitres, les communes prennent 50 % du fonctionnement et la CASGBS a proposé de prendre 50 % de l'investissement. Il propose d'approuver cette subvention à l'ONF pour cette opération « coup de poing ».

Il souhaite aussi souligner, au regard de ce qui s'est décidé, que la présence d'autant de dépôts sauvages sur le territoire résulte du manque de déchetterie. Certaines personnes sont malveillantes, mais d'autres, paresseuses, ne souhaitent pas se rendre à la déchetterie et jettent non loin de chez elles. Au cours de cette réunion, une autre décision très importante a été prise. Il tient à remercier, au nom des forêts et des habitants du territoire, les villes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy pour l'accord de principe pris pour la création, à terme, d'une nouvelle déchetterie sur un terrain situé à la limite entre Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy, le long de l'A14. Il espère qu'elle verra le jour rapidement. Il se faisait un plaisir d'indiquer cette précision, qui ne concerne pas l'objet de la délibération, parce que cela va grandement aider à limiter ces dépôts sauvages.

Monsieur PERROT assure qu'en qualité de Maire de Marly-le-Roi, il ne peut qu'approuver cette délibération

d'autant plus qu'elle fait suite à un travail, conjoint, mené avec Arnaud PERICARD, dans le cadre des Etats Généraux des forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi.

Il souhaite que chacun soit bien conscient de la portée exacte de cette délibération. Certains pourraient s'étonner que la Communauté d'agglomération subventionne un établissement public national pour ce qui relève de ses missions. Il comprendrait cette remarque. Il la comprend d'autant plus que, dans une certaine mesure, il la partage. Dans cette affaire, il y a plusieurs éléments. Il y a d'abord une dégradation spécifique. Il craint, au regard de ce qui vient d'être dit que, même avec la nouvelle déchetterie, les dépôts sauvages ne disparaissent pas. La seconde chose qu'il voudrait signaler, comme Bernard GROUCHKO l'a souligné, c'est que les crédits de la CASGBS, dans son esprit, sont destinés à financer des investissements de type caméras « piègeantes », barrières qui empêchent l'accès des véhicules sur certains chemins. Là il dirait que la Communauté d'agglomération est complètement dans la vocation puisqu'elle participe à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Il ajoute que dans les communes, nous organisons tous des initiatives. En aucun cas il ne s'agit de se substituer à l'ONF.

Monsieur PERICARD souhaite apporter quelques informations sur cette opération « coup de poing » qui aura lieu au mois de décembre. 41 stocks de déchets sauvages ont été recensés sur les deux forêts. Le chiffre conséquent explique l'ampleur du montant alloué. Il rappelle que la Région Ile de France, et il tient vraiment à remercier la Présidente de Région pour ce travail, dispose d'un budget qu'elle a passé de 1 à 4 M€ pour les déchets sauvages sur le territoire franciliens. Les communes limitrophes, principalement concernées, vont abonder ce dispositif, pour celles qui le souhaitent, ce qui sera le cas pour la commune de Saint-Germain-en-Laye. Elles vont également payer et venir au pot au mois de décembre pour participer au financement de cette campagne. Puisque cette forêt est limitrophe de la Communauté urbaine GPSO, cette dernière va également contribuer ainsi que les communes de Poissy, d'Achères et peut être de Conflans-Sainte-Honorine. C'est ainsi un effort partagé, sur tout le territoire départemental, par d'autres communautés et un certain nombre de communes.

Madame VITRAC POUZOULET attire l'attention sur l'importance de cette lutte contre les dépôts sauvages en forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le Roy. Il faut souligner ce financement de 200 000€ pour ce nettoyage et les actions de prévention. C'est un travail de longue haleine sur lequel il ne faut pas relâcher notre vigilance.

Monsieur GROUCHKO rappelle que conformément à ce qu'a dit Jean-Yves PERROT, la Communauté d'agglomération intervient, sur l'investissement, avec la mise en place d'un certain nombre d'équipements. Ces éléments ne sont pas récurrents, en tout cas, moins que ceux relevant du fonctionnement. La Communauté participe également là à une opération « coup de poing », aux côtés de la Région qui n'a pas, non plus, vocation à intervenir sur les terres de l'ONF. Il y a aussi une réalité. Ainsi si personne n'intervient, quelqu'un doit agir. Ce sont les habitants du territoire qui se promènent dans ces forêts-là.

Monsieur FOND pense qu'il est essentiel que la Communauté d'agglomération intervienne. Il rappelle que, dans les statuts, la gestion des déchets est une compétence pleine et entière de la Communauté d'Agglomération. Le second point c'est qu'il se constate bien que, par rapport à ce phénomène-là, la méthode doit être inventée, que ce soit pour les deux forêts domaniales ou d'autres espaces libres de construction telle que la Plaine de Montesson. Tout le monde est certainement d'accord sur le constat. Il n'aime pas le terme « incivilité ». Ce ne sont pas des incivilités mais des infractions. Les mots ont un sens. A force de ne plus parler d'infractions, de délits mais d'incivilités, il est oublié que le meilleur outil, pour le respect de la loi ou de la réglementation, c'est la sanction. Dans cette affaire, ce qui manque beaucoup c'est l'absence de sanction réelle. Lorsqu'il est évoqué le Maire de Laigneville, c'est bien malheureux, parce que lorsqu'un Maire est contraint de faire de la pub, c'est tout simplement, parce que le dispositif réglementaire ne permet pas de sanctionner. Lorsqu'il peut être constaté que leur collègue, Monsieur THEVENOT, Maire de Vélizy, qui a fait ce que ce Maire fait, à savoir renvoyer à l'envoyeur, s'est trouvé traduit en correctionnel et jugé en correctionnel, même si cela s'est bien terminé pour lui, c'est un exercice qui est rarement agréable pour tout un chacun y compris pour les Maires. Cela montre bien que, dans la Société, beaucoup de choses marchent à l'envers.

Il était, tout à l'heure, à un regroupement de policiers, suite au suicide d'une policière, dont la presse a beaucoup parlé au niveau national. Les policiers étaient excédés par l'absence de sanctions pour les incivilités, c'est-à-dire des actions qui s'élèvent, qui vont jusqu'aux délits et que l'on considère « incivilité ». Ainsi jeter des cailloux à la tête d'un fonctionnaire de police ce n'est pas une incivilité c'est un délit méritant d'être traité en correctionnel. C'est ainsi l'occasion de rappeler que s'il est souhaité que ce pays retrouve un mode de gestion normal et des

forêts agréables, il faudrait peut-être avoir la main, un peu plus lourde, sur la sanction des auteurs de ces actes. C'est très bien de vouloir aider mais il faut aussi, collectivement, militer pour que les auteurs soient identifiés et sanctionnés.

Monsieur BURGAUD est bien évidemment favorable à une telle mesure et précise juste deux points. Il serait bien que l'ONF s'engage aussi, (cela n'apparaît pas), à ce que les dépôts soient nettoyés régulièrement. Les dépôts en infraction quelquefois restent trois, quatre, cinq, six mois au même endroit. Il serait bien aussi qu'il soit fait un bilan pour voir si les mesures prises portent leurs fruits et évitent ou ralentissent les déposes de déchets et les infractions.

Monsieur FOND est tout à fait d'accord. Il ajoute qu'il ne faut pas se faire trop d'illusion. Il sera de plus en plus observé que l'Etat local disparaît qu'il s'agisse de l'Etat « Direction déconcentrée » ou des Etablissements Publics. Il pourra être constaté que progressivement, par manque de moyen, l'ONF, ou d'autres disparaîtront progressivement du paysage. Les Collectivités locales, les Intercommunalités devront alors se débrouiller.

DELIBERATION N°18-144

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17-126 en date du 9 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire et les modalités d'intervention de la CASGBS,

Vu le Budget primitif 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2018,

Considérant que les forêts de Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi connaissent une recrudescence des dépôts sauvages,

Considérant que ces forêts sont gérées par l'Office national des Forêts (ONF),

Considérant que l'ONF a sollicité la CASGBS afin qu'elle participe à une « opération coup de poing » de lutte contre les dépôts sauvages d'un montant total de 200 000 € (100 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement),

Considérant que les forêts de Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi participent à l'attractivité touristique ainsi qu'à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie du territoire de la CASGBS,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charges du développement durable, de l'environnement et de la collecte des ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le versement en 2018 d'une subvention à l'Office National des Forêts (ONF),
- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € à l'ONF représentant 50 % des dépenses d'investissement de son opération « coup de poing » pour la forêt,
- ✓ **DE PRECISER** que cette subvention sera affectée à la mise en place de dispositifs de prévention des dépôts sauvages (installation de portiques, de barrières, d'enrochement, achat de pièges photos, fourniture et pose de panneaux d'interdiction, ...)

- ✓ **DE PRECISER** que cette subvention sera versée en une seule fois sur demande expresse de l'ONF,
- ✓ **DE PRECISER** que l'ONF devra fournir à la CASGBS un état justifiant l'utilisation de la subvention octroyée.

A l'unanimité

18 DELIBERATION N°18-145 : CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION POUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-145

Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-Président en charge du Développement économique pour la boucle Ouest, expose que la Communauté d'agglomération a mis en place dès début 2017 une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs permettant de stimuler la création d'entreprise et d'assister les entreprises qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), rebaptisée depuis « Stratégie #Leader ».

Dans le cadre de ce schéma, la Région est la seule autorité décidant des régimes d'aides aux entreprises et tout soutien financier de la CASGBS doit faire l'objet d'un conventionnement-type préalable avec la Région, selon le document joint en annexe de cette délibération.

Cette convention sera présentée à la Commission Développement économique, le 12 novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la signature du document joint en annexe et intitulé « convention autorisant la CA SGBS à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.
- ✓ **D'ATTRIBUER** pour 2018, les subventions aux associations mentionnées selon le tableau suivant :

Association	Projet	Montant
ADIE	Micro-crédit	4 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	Financement du démarrage d'entreprises à potentiel de création d'emplois	5 000 €
Total		9 000 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions une fois les conditions remplies.

Monsieur VIARD présente deux délibérations qui concernent le versement de subventions. La première se rapporte au conventionnement avec la Région, sous forme d'une convention-type. La loi NOTRe a positionné la Région, chef de file en matière de développement économique. Elle doit formaliser sa stratégie dans un schéma régional de développement économique innovation et d'internationalisation. La Région est maintenant seule décisionnaire en matière de définition des types d'aides et de leur attribution aux entreprises, entreprises s'entendant, au sens juridique, européen du terme ou qui appartient à des associations. Ainsi si notre Communauté d'Agglomération veut contribuer elle doit, au préalable, passer une convention avec la Région.

Une délibération se rapporte ainsi à une convention type, pour tous les territoires. Il a été choisi, néanmoins, de border cette convention en limitant, l'intervention de la Communauté d'Agglomération au budget voté car les règles du jeu et donc les montants peuvent changer à tout moment. La convention inscrite arrive tardivement puisque des délibérations ont déjà été adoptées, au cours de l'année 2018, pour un certain nombre d'associations concernées. Ce fut le cas lors des votes du 24 mai 2018, à l'exception de L'AFACE adoptée le 28 juin. Il est ainsi proposé, ce soir, le vote d'une convention type. Il laisse, à disposition, la convention « bordée » avec la Région pour les aides aux entreprises. Cette délibération consiste à approuver la convention autorisant la CA à attribuer des aides sur le fondement du régime d'aide entrepreneuriat, défini et mis en place par la Région, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La deuxième, c'est le versement d'une subvention à deux associations qui œuvrent dans le domaine du développement économique à savoir l'ADIE, micro crédit, pour un montant de 4 000 € et le réseau « Entreprendre Yvelines » pour le financement du démarrage d'entreprise à potentiel de création d'emploi pour 5 000 €, soit un total de 9 000 €.

DELIBERATION N°18-145

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le périmètre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 14 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de région par arrêté n°2016-12-26-024 du 26 décembre 2016,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant l'avis rendu par les membres de la Commission Développement économique du 12 novembre 2018,

Oui l'exposé de Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-Président en charge du Développement économique pour la boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention autorisant la CA SGBS à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la dite convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité

19 DELIBERATION N°18-146 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-146

Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-Président en charge du Développement économique pour la boucle Ouest, expose que la Communauté d'agglomération a mis en place dès début 2017 une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs permettant de stimuler la création d'entreprise et d'assister les entreprises qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), rebaptisée depuis « Stratégie #Leader ».

Dans le cadre de ce schéma, la Région est la seule autorité décidant des régimes d'aides aux entreprises et tout soutien financier de la CASGBS doit faire l'objet d'un conventionnement-type préalable avec la Région, selon le document joint en annexe de cette délibération.

Cette convention sera présentée à la Commission Développement économique, le 12 novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la signature du document joint en annexe et intitulé « convention autorisant la CA SGBS à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.
- ✓ **D'ATTRIBUER** pour 2018, les subventions aux associations mentionnées selon le tableau suivant :

Association	Projet	Montant
ADIE	Micro-crédit	4 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	Financement du démarrage d'entreprises à potentiel de création d'emplois	5 000 €
Total		9 000 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions une fois les conditions remplies.

DELIBERATION N°18-146

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le périmètre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 14 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de région par arrêté n°2016-12-26-024 du 26 décembre 2016,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°18-145 approuvant la convention autorisant la CA SGBS à attribuer des aides sur le

fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région »

Considérant l'avis rendu par les membres de la Commission Développement économique du 12 novembre 2018,

Où l'exposé de Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-Président en charge du Développement économique pour la boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'ATTRIBUER** pour 2018, les subventions aux associations mentionnées selon le tableau suivant :

Association	Projet	Montant
ADIE	Micro-crédit	4 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	Financement du démarrage d'entreprises à potentiel de création d'emplois	5 000 €
Total		9 000 €

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions une fois les conditions remplies.

A l'unanimité

20 DELIBERATION N°18-147 : CONVENTIONNEMENT DE FINANCEMENT D'ETUDES AVEC LA CAISSE DES DEPOTS

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-147

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement économique pour la boucle Est, expose que le service Développement économique de la Communauté d'agglomération a conduit entre septembre 2016 et octobre 2017 une étude prospective sur le devenir des zones d'activité économique (ZAE) du plateau de Sartrouville, pour le compte de la Politique de la Ville.

Cette étude s'inscrivait dans un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Sartrouville co-financé par l'ANRU et mis en place en 2016. Dans ce document la Caisse des Dépôts s'était engagée à financer cette étude à hauteur de 50% d'un budget provisionnel de 60 000 € HT, soit 30 000 € HT. L'étude ayant coûté 49 850 € HT, le remboursement de la Caisse des Dépôts devrait s'élever à 24 925 €.

La signature de la convention jointe à cette délibération permettra le déblocage des fonds par la Caisse des Dépôts au bénéfice de la CASGBS.

Cette convention sera présentée à la Commission Développement économique le 12 novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

✓ **D'APPROUVER** la convention de cofinancement d'une étude prospective sur le devenir des ZAE du plateau

de Sartrouville dans le cadre d'une opération programmée avec la Caisse des dépôts et consignations

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur de BOURROUSSE explique qu'entre septembre 2016 et octobre 2017 une étude prospective, sur le devenir des zones d'activité économique du plateau de Sartrouville, a été conduite notamment par le service développement économique de la Communauté d' Agglomération, dans le cadre de la politique de la ville. Cela s'inscrivait dans un contexte de préfiguration de projet de renouvellement urbain de la commune de Sartrouville, co-financé par l'ANRU, et mis en place en 2016. Dans ce document, la Caisse des dépôts s'était engagée à financer cette étude à hauteur de 50 % d'un budget prévisionnel de 60 000 € HT. Or l'étude n'a couté que 49 850 € HT. Le remboursement de la Caisse des Dépôts doit donc s'élever à 24 925 € HT. La signature de cette convention, jointe à la délibération, permettra le déblocage des fonds de la Caisse des Dépôts au profit de la Communauté d'Agglomération. C'est tout l'enjeu de cette délibération de permettre à la Communauté d'Agglomération de récupérer cette somme.

DELIBERATION N°18-147

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017 et 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015, prévoyant la compétence Développement économique et Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération,

Considérant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Sartrouville co-financé par l'ANRU approuvé en conseil communautaire par délibération 16-148 du 30 juin 2016,

Considérant l'avis rendu par les membres de la Commission Développement économique du 12 novembre 2018,

Oùï l'exposé de Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement économique en charge de la boucle Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de cofinancement d'une étude prospective des ZAE du plateau de Sartrouville dans le cadre d'une opération programmée
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité

21 DELIBERATION N°18-148 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE

GEMAPI AU SMSO

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-148

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charges du développement durable, de l'environnement et de la collecte des ordures ménagères, rappelle que, la C.A.S.G.B.S. exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, pour l'ensemble de ses communes membres.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SMSO exerçait la compétence « gestion des milieux aquatiques » (GEMA) pour 10 de ces communes : Le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte (par l'intermédiaire du SIVOM Maisons-Mesnil), Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, le Port-Marly et Sartrouville.

La C.A.S.G.B.S dispose d'un délai de 2 ans pour statuer sur le mode de gestion qu'elle souhaite adopter pour l'exercice de la compétence GEMAPI, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans cet intervalle de temps, la C.A.S.G.B.S. souhaite confier au SMSO l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Ainsi le SMSO assura la continuité des entretiens et opérations de travaux déjà engagés tout en menant les études nécessaires à la réalisation d'un diagnostic du territoire et au classement des ouvrages hydrauliques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMSO
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention

Monsieur GROUCHKO rappelle que cette présentation est délicate, puisqu'il s'exprime en présence de Daniel LEVEL, grand spécialiste GEMAPI, et Président de SMSO. GEMAPI c'est deux compétences : « GEMA » et « PI ». « GEMA » c'est la gestion des milieux aquatiques, et « PI », la prévention des inondations. Ce sont ainsi deux éléments extrêmement différents. Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est communautaire. Comme personne n'était préparé, il a été donné deux ans, jusqu'au 31 décembre 2019, pour mettre en place les structures définitives pour gérer cette compétence.

Plusieurs possibilités s'offraient à la Communauté d'Agglomération. La première était de créer une régie, c'est-à-dire de disposer d'ingénieurs spécialisés pour gérer cette problématique. La deuxième était de trouver un partenaire à qui cette compétence était transférée. Le choix s'est porté sur la deuxième solution, avec une formule de délégation pour contrôler ce qui va se passer dans les deux ans à venir et, accessoirement, parce que le prestataire identifié, « SMSO », choisi aussi par les intercommunalités environnantes, pour des raisons administratives, ne pouvait assumer ce transfert avant le 1^{er} janvier 2020. Il ne rentrera pas dans les détails, Daniel LEVEL précisera les aspects techniques à ceux qui le demanderont.

Sont concernés là, des études, de l'entretien, des mises en place de projets, des suivis de projets. La gestion des milieux aquatiques c'est la Seine ainsi que les différents Rus qui traversent le territoire. Sur la prévention des inondations c'est essentiellement les digues situées à Sartrouville avec leur prolongement sur Montesson, pour en suivre la construction et l'entretien. La convention qu'il propose d'approuver, signée entre la Communauté d'Agglomération et SMSO, régit des relations qui seront entretenues jusqu'au 31 décembre 2019, en termes de fonctionnement et de suivi de l'ensemble des projets. Cette convention mentionne un montant 0,50 centimes / habitant. Ce point n'est pas abordé, ce soir, puisque la délibération n'évoque pas cette question, notamment la façon dont la somme sera acquittée. Voilà l'objet de cette convention.

Madame BELALA demande à Monsieur GROUCHKO s'il peut rappeler les communes membres du SMSO. Elle revient sur l'article 5 de la convention. La délégation est évoquée pour une durée d'un an, pour autant à l'article 5 « délais de réalisation et de mise en œuvre » sont évoquées une première puis une deuxième année. »

Monsieur GROUCHKO ainsi qu'il le disait, cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette convention est créée pour deux ans. Sa mise en place a été retardée, elle ne sera donc signée qu'à la fin de cette

année. Il ne reste plus qu'un an. Elle aurait dû commencer au 1er janvier 2018 et se terminer au 31 décembre 2019. Comme elle est signée maintenant, la durée restante est d'un an. Certaines échéances sont ainsi décalées.

Monsieur MYARD rappelle que le Président disait, il y a quelques instants, qu'il sera constaté et cela l'est déjà, le recul de l'Etat dans les villes et au niveau de l'intercommunalité. Cette convention, qui reprend une compétence donnée par le législateur, doit véritablement éclairer chacun. Il rappelle une ordonnance de Colbert qui enjoignait aux riverains de conforter les berges. Là, c'est bien plus, puisque c'est la lutte contre les inondations. Il veut simplement dire d'expérience, Pierre FOND le sait aussi pour la digue de Sartrouville, que les sommes sont là gigantesques. Chaque confort de berges coûte environ entre 1000 et 1500 € /m linéaire. C'est ainsi quelque chose que chacun doit avoir à l'esprit. Il ne faut pas croire que cela va se faire en quelques semaines, cela va durer des dizaines d'années. Il rappelle que pour la lutte des inondations, l'article 13 de la loi Barnier de 1995, exige le libre écoulement du fleuve. Les inondations sont donc prévues, dans notre région, pour dégager Paris, de manière à qu'il n'y ait pas de retenue d'eau et que Paris ne soit pas noyée. Il souhaitait dire, aujourd'hui, que les sommes vont être fabuleuses. Il connaît l'esprit chagrin ou un peu amusé, de temps en temps, du Président. Il va proposer de donner les moyens d'agir et bien évidemment chacun aura la charge et la joie d'annoncer aux électeurs que, bien évidemment, ce n'est pas « nous », c'est l'Etat qui « nous » confie cette gestion. Il peut annoncer que l'addition va être salée.

Monsieur AUDURIER dans le prolongement de Monsieur MYARD et de sa remarque financière, fort à propos, trouve curieux d'avoir à voter une convention qui nous demande de payer, sans savoir comment on va financer. Il aurait été plus agréable de délibérer sur le financement de GEMAPI, même si c'est pour un an ou deux, à titre provisoire, avant de voter cette convention. Sa seconde remarque, c'est qu'il a cru comprendre que SMO pourrait ne pas être en mesure de prolonger sa mission au-delà du 1er janvier 2020, parce qu'il y a une histoire de labellisation. Il aurait aimé avoir des informations précises.

Monsieur PERROT explique que comme l'a très bien dit Jacques MYARD, et ainsi que chacun le sait ici, pour ceux qui sont directement en contact du fleuve, la compétence GEMAPI est un sujet qui ne manque pas de vécu, et est sans doute le plus délicat. L'Etat, après n'avoir rien fait pendant des décennies, a transféré cette compétence, au moment où les phénomènes, certes réputés extrêmes, se reproduisent à intervalles rapprochés, au moment où la judiciarisation de la vie française n'a jamais été aussi forte. La délibération prise ce soir est un petit caillou sur un long chemin. Elle a un caractère conservatoire. Les Communautés d'Agglomération ne sont pas outillées en France pour exercer cette compétence. La nôtre, pas plus que les autres. Cette compétence a été exercée, jusqu'à présent par des syndicats intercommunaux, SMSO, dans des conditions que lui-même connaît mal, puisque sa commune n'est pas limitrophe de la Seine, mais dont l'écho ou le regard qu'il a, au regard d'autres fonctions professionnelles, lui donne à penser qu'elle mérite au regard des syndicats intercommunaux, surtout à caractère technique, qui manient des sommes importantes, qu'il faut regarder d'assez près, en termes d'évaluation. Là, l'intercommunalité se trouve devant une situation particulièrement inconfortable. Nous devons, et Daniel LEVEL, qui a la charge de cette délégation le fait, travailler pour essayer d'optimiser, si tant est que le terme convienne, le risque d'un côté qui s'attache à l'exercice de cette compétence.

La taxe prévue est une taxe GEMAPI, très particulière. Contrairement aux autres taxes, elle pas attachée au produit fiscal mais à la personne avec un plafond de 40 € / personne. Cette taxe n'a pas été créée pour l'instant. L'intercommunalité n'exerce pas cette compétence. Il est attendu d'y voir un peu plus clair pour le faire. C'est un sujet dont le Conseil Communautaire aura beaucoup à reparler. La convention proposée, ce soir, est ce qu'elle est. Il ne peut dire plus que ce qu'elle dit. Il pense qu'elle est utile en tant que tel mais qu'elle est très loin d'épuiser le sujet. Il est entrouvert là un dossier sur lequel il y aura beaucoup à travailler et, il espère, pas trop à pleurer.

DELIBERATION N°18-148

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-61 et L.1111-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu les statuts du SMSO,

Vu le projet de convention,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. dispose d'un délai de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019 pour statuer sur le mode de gestion qu'elle souhaite adopter pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charges du développement durable, de l'environnement et de la collecte des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMSO
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)



Pierre FOND